

Besançon, le **25 MARS 2024**

Le vice-président

de la cohésion territoriale, de la politique de la ville, des ruralités,
des parcs naturels, du CPER et du CPIER

Direction prospective et démarches partenariales

Aurélie BOURIAT

Tél : 03 63 64 20 54

aurelie.bouriat@bourgognefranchecomte.fr
2024/34C/GL/AB

**Objet : Avis sur le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi
Grand Dole**

**Annexe : avis sur les 4 procédures en cours en date du
04/10/2023**

MONSIEUR JEAN PASCAL FICHERE

PRESIDENT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

PLACE DE L'EUROPE

39100 DOLE CEDEX

Services	A	I		Services	A	I
Cab Maire			<input type="checkbox"/> MAIRIE DOLE	Pôle AE		
Cab Pdt			<input checked="" type="checkbox"/> AGGLO GRAND DOLE	Pôle AC		
DGS			27 MARS 2024	Pôle Sports		
COM				Pôle MAT		<input checked="" type="checkbox"/>
Pilotage				Pôle ST		
Police M				Joux		
FA			COURRIER ARRIVE	Pôle MR		
Perm Par				Pôle ASPV		
SMGT				Pôle Tou		

Monsieur le Président,

Afin d'intégrer au projet de révision n°1 du PLUi du Grand Dole les résultats des sondages zones humides effectués en octobre et novembre 2023 ainsi que des arrêtés préfectoraux de juin 2023, vous sollicitez une nouvelle fois l'avis de la Région sur la révision n°1, en date du 11/01/2024.

Pour rappel, vous aviez sollicité l'avis de la Région en tant que Personne Publique Associée sur le projet de révision les projets des révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Grand Dole, arrêtées par délibérations le 06/07/2023, ainsi que sur une modification de droit commun prise par arrêté le 11/01/2023 et la modification simplifiée n°1 prise par arrêté le 13/07/2023. La Région a été sollicitée le 17/07/23 sur les 3 premières procédures pour avis au titre de l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme et le 16/08/23 pour informer de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée.

Nous avons rendu un avis commun aux 4 procédures en cours, transmis en date du 04/10/2023. La position de la Région reste identique à celle explicitée dans le courrier d'avis du 04/10/2023. Vous trouverez ce courrier en annexe.

A la suite de cette analyse, mes services se tiennent à votre disposition (contact : Aurélie BOURIAT – Chargée de mission Planification – tél. 03 63 64 20 54 – aurelie.bouriat@bourgognefranchecomte.fr) pour vous accompagner dans la finalisation de votre document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Eric HOULLEY



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Besançon, le **4 OCT. 2023**

Le vice-président
de la cohésion territoriale, de la politique de la ville, des ruralités,
des parcs naturels, du CPER et du CPIER

Direction prospective et démarches partenariales
Aurélie BOURIAT
Tél : 03 63 64 20 54
aurelie.bouriat@bourgognefranchecomte.fr
2023/180C/GL/AB

MONSIEUR JEAN PASCAL FICHERE
PRESIDENT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE
PLACE DE L'EUROPE
39100 DOLE CEDEX

**Objet : Avis sur les projets arrêtés de révisions allégées n°1 et
2 ; sur les procédures de modification de droit commun et
modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Dole**

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Région en tant que Personne Publique Associée sur les projets des révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Grand Dole, arrêtées par délibérations le 06/07/2023, ainsi que sur une modification de droit commun prise par arrêté le 11/01/2023 et la modification simplifiée n°1 prise par arrêté le 13/07/2023. La Région a été sollicitée le 17/07/23 sur les 3 premières procédures pour avis au titre de l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme et le 16/08/23 pour informer de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée.

L'engagement rapproché dans plusieurs procédures visant à faire évoluer le PLUi dans le but de permettre des projets à court terme est un choix de la Communauté d'Agglomération. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait qu'une succession d'adaptations du PLUi peut mettre à mal certaines stratégies d'aménagement du territoire et certains enjeux de transitions écologiques.

Les 4 procédures visent principalement à harmoniser et affiner des zonages sur des tènements de surfaces relativement faibles afin de rendre plus aisé le développement des projets de toute nature (habitat, équipements, activités) et reclasser certaines parties en zones N ou A.

Il ne s'agit pas dans le présent avis d'entrer dans une logique purement comptable des surfaces NAF consommées et compensées au fil des 4 procédures puisque finalement moins de 2 ha supplémentaires seraient comptabilisés sur des ENAF et que la CDPNAF a rendu ses avis pour les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée. Il s'agirait plutôt de mettre en lumière que les modifications réalisées en zonages N et A (règlement écrit et graphique, changements de sous-section) ne sont pas pour autant neutres en termes d'artificialisation des sols ; et de se pencher sur les conséquences de ces nouveaux droits à urbaniser pris au coup par coup sur la cohérence globale du PLUi en vigueur.

Les nouvelles possibilités données en zonages A et N (et leurs sous sections) dans la modification de droit commun peuvent être une réelle source d'artificialisation des sols non comptabilisée. On peut citer en particulier, les projets d'activités nouvellement listés en zone NC et NC1 (carrières et leurs périmètres) qui peuvent relever d'activités secondaires ou tertiaires privées pourtant non autorisées dans le règlement, tels que la mise en place d'une installation fixe et/ou mobile de concassage-criblage de matériaux, l'installation de centrales d'enrobage ou d'une centrale de fabrication de béton, la création de hangar de stockage de matériaux, l'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et qui peuvent induire des

A la suite de cette analyse, mes services se tiennent à votre disposition (contact : Aurélie BOURIAT – Chargée de mission Planification – tél. 03 63 64 20 54- aurelie.bouriat@bourgognefranche-comte.fr) pour vous accompagner dans la finalisation de votre document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Eric HOULLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Houllé', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.